

COMMUNE DE CARREPUIS

Réf. 22/02/17

Registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 17 février 2022 à 19h00

Date de la convocation : le 8 février 2022

Nombre de Membres

En exercice : 11

Présents : 7

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de *Monsieur Joël KELLER, Maire.*

Présents : Jean- Jacques FATOUS, Frédéric BRIET, Nicolas GARCIA, Jennifer FOUBLIN, Christine VIEIRA DOS SANTOS, Leslie VALCK

Absents excusé(es) : Aurore CAMARA, France MATHIEU, Gérard LEVERT, Jean COSTA VIEIRA

Secrétaire de séance : Jean-Jacques FATOUS

La séance n°220322 est ouverte 19h00

Délibération n°220322-01 : Délibération approuvant le compte de gestion 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice précédent et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE :

- D'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°220322-02 : Approbation du compte administratif 2021

Sous la présidence de M. Jean-Jacques FATOUS, premier adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

<i>Fonctionnement</i>	
Dépenses	153 793.87 €
Recettes	172 471.32 €
<i>Investissement</i>	
Dépenses	5 051.28 €
Recettes	190.00 €

Hors de la présence de Monsieur Joël KELLER, Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE :

- D'approuver le compte administratif 2021

Délibération n°220322-03 : Affectation du résultat

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :
 Un excédent de fonctionnement de : 437 728.62 €
 Un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
A – Résultat de l'exercice	18 677.45 €
B – Résultat antérieur reporté	400 373.72 €
RESULTAT A AFFECTER	
C = A + B (hors reste à réaliser)	419 051.17 €
D – SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
D – Déficit	4 861.28 €
R – Excédent	0.00 €
E- SOLDE DES RESTE A REALISER	
Besoin de financement	0.00 €
Excédent de financement	0.00 €
Report N-1 : D – 001 ou R – 001	9 255.16 €
F – BESOIN DE FINANCEMENT	0.00 €
AFFECTATION = C	419 051.17 €
G – Affectation en réserve R-1068 en investissement	0.00 €
Affectation complémentaire en réserve	0.00 €
H – Report en fonctionnement R 002	419 051.17 €
DEFICIT REPORTÉ D 002	0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver l'affectation du résultat

Délibération n°22032204 : Budget Primitif 2022

Après lecture des différents articles, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2022 de la commune équilibrée en recettes et dépenses à la somme de 563 551.17 € en section de fonctionnement et à la somme de 382 451.17 € en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver le budget primitif 2022

Délibération n°220322-05 : Fiscalité directe locale

Monsieur le Maire indique au conseil municipal les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes directes locales, à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après analyse des différents documents financiers, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter taux de ces quatre taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De voter les taux suivants de fiscalité locale pour l'année 2022 :

○ Taxe foncière sur les propriétés bâties	33,44 %
○ Taxe foncière sur les propriétés non bâties	23,67 %
○ C.F.E.	18,09 %

Produit fiscal attendu : 65 096.00€

Délibération n°220322-06 : Délibération approuvant le compte de gestion 2021 – *Budget R.P.I.*

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice précédent et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE :

- D'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°220322-07 : Approbation du compte administratif 2021 - *Budget R.P.I.*

Sous la présidence de M. Jean-Jacques FATOUS, premier adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	160 246.20 €
Recettes	74 548.93 €

Investissement

Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €

Hors de la présence de Monsieur Joël KELLER, Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE :

- D'approuver le compte administratif 2021

Délibération n°220322-08 : Affectation du résultat - *Budget R.P.I.*

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 437 728.62 €

Un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
A – Résultat de l'exercice	85 697.27 €
B – Résultat antérieur reporté	-81 909.37 €
RESULTAT A AFFECTER	
C = A + B (hors reste à réaliser)	3 797.90 €
D – SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
D – Déficit	0.00 €
R – Excédent	0.00 €
E- SOLDE DES RESTE A REALISER	
Besoin de financement	0.00 €
Excédent de financement	0.00 €
Report N-1 : D – 001 ou R – 001	85 697.27 €
F – BESOIN DE FINANCEMENT	
	0.00 €
AFFECTATION = C	3 797.90 €
G – Affectation en réserve R-1068 en investissement	0.00 €
Affectation complémentaire en réserve	0.00 €
H – Report en fonctionnement R 002	3797.90 €
DEFICIT REPORTÉ D 002	0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver l'affectation du résultat

Délibération n°220322-09 : Budget Primitif 2022 - *Budget R.P.I.*

Après lecture des différents articles, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2022 de la commune équilibrée en recettes et dépenses à la somme de 89 000.00 € en section de fonctionnement et à la somme de 0.00 € en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver le budget primitif 2022

Délibération n°220322-10 : Nomenclature M 57

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune souhaite être retenu par le Ministère pour expérimenter la certification des comptes. Dans ce cadre, la commune changera de nomenclature au 1^{er} janvier 2023 : passage de l'instruction M14 (plan comptable) à la M57. Cette nouvelle nomenclature comptable sera généralisée au 1^{er} janvier 2024 à toutes les collectivités. Cette instruction a été conçue pour mieux identifier les compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales.

Vu l'article 106 de la Loi NOTRE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal et pour celui du R.P.I.
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable, et signer tous documents afférents.

Délibération n°220322-11 : Partenariat Siel Bleu

Pour faire suite à la délibération n°190927-05 du 27 septembre 2019, Monsieur le Maire propose de reconduire l'adhésion à l'association Siel Bleu moyennant un coût de 15.00€ par an à la charge de la commune. De rétribuer l'association Siel Bleu à raison de 53.00€ la séance. Cette dépense imputée à la commune sera répercutée aux participants inscrits à raison de 130.00€ par an, payable en une fois ou en trois règlements de 44.00€. La finalité de ce partenariat et toujours de faire perdurer l'activité sans en tirer de bénéfices pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De conclure un partenariat avec Siel Bleu ainsi que les participants
- D'adhérer pour 15.00€ par an à l'association Siel Bleu
- De rétribuer Siel Bleu à raison de 53.00€ par séance
- De facturer les cours aux participants à hauteur de 130.00€ l'année
- De donner une facilité de paiement en 3 règlements de 44.00€ chacun
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à l'affaire.

Délibération n°220322-12 : Subvention aux écoles – *Budget du R.P.I.*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer le versement d'une subvention annuelle de 280.00€ à chaque classe du R.P.I.

De plus, uniquement pour l'année 2022, Monsieur le Maire propose de donner une aide exceptionnelle de 280.00€ à chaque classe du R.P.I.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'octroyer une subvention annuelle de 280.00€ à chaque classe du R.P.I.
- D'accepter de donner l'aide exceptionnelle citée

Délibération n°220322-13 : Décision modificative n°1 – *Budget du R.P.I.*

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget du RPI de Carrépuis,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 :

LIGNE N°	ARTICLE	LIBELLE	OPÉ	RECETTES	DEPENSES
1	2	Reprise de l'excédent de fonctionnement	Ordre		10.00€
2	611	Prestations de services	Ordre	10.00€	
Total des décisions modificatives				0.00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'autoriser la décision modificative.

La séance n°220322 est close

Fin de séance à 21h00